

Extrait PV. A.G. A16-01 – point 2.1

Principale amendée

- ✓ Considérant le mandat de l'Assemblée générale [A15-01](#), du 02 septembre 2015
Que l'AGECVM forme un comité ad-hoc de révision de la charte de l'AGECVM au cours de la session Automne 2015;
- ✓ Considérant le document préparé par ce comité, composé entre autre de Carl Gosselin et Annie Legault, s'inspirant de la [charte](#) adoptée le 25 mai 2005;
- ✓ Considérant l'importance de la charte pour le fonctionnement de l'AGECVM, la charte étant le document légal de référence pour tous nos membres et nos partenaires extérieurs;

Rachël Frenette (Sciences humaines – Questions internationales) propose que :

- ❖ **Que cette nouvelle charte soit distribuée le plus largement possible auprès des instances actuelles de l'AGECVM (Bureau exécutif, Table de concertation, comités de concentration, comités thématiques) et de nos membres en vue de récolter les réactions et d'éventuellement proposer cette nouvelle charte modifiée suite à ces consultations au référendum prévu à l'article 11.00 de la charte actuelle (11.0 ***AMENDEMENT*** : *Tout amendement apporté aux présents statuts et règlements doit se faire au moyen d'un avis de motion déposé en Assemblée générale et traité lors d'un référendum devant atteindre au moins 5% de quorum. Le Code Morin et le guide Voter c'est collégial ne peuvent pas être amendés, mais uniquement retirés ou remplacés*) après un avis de motion déposer lors d'une prochaine Assemblée générale;**
- ❖ **Que l'AGECVM embauche pour la session A16, après finalisation du texte de la nouvelle charte, une personne ressource à raison de 10h/semaine, pour mettre en œuvre une diffusion d'information et de recueil de réactions sur la nouvelle charte auprès des comités de l'AGECVM et de l'ensemble de nos membres, en vue de rédiger l'avis de motion qui comprendra aussi l'organisation du référendum;**
- ❖ **Que la personne ressource soit payée au même salaire que les secrétaires étudiants de la permanence, soit 15,00 \$;**
- ❖ **Que cette personne ressource soit choisie parmi les étudiant-e-s du Cégep du Vieux Montréal;**
- ❖ **Que la durée du contrat soit de trois (3) mois;**
- ❖ **Que le comité d'embauche soit composé du nouveau Bureau exécutif élu cette session.**

Adopté à l'unanimité